

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 27 février 2014

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Or, après une première convocation faite pour réunir le Comité Syndical le 20 février 2014, ce quorum n'a pas été atteint. Le Comité Syndical a donc été à nouveau convoqué, respectant un délai de trois jours au moins d'intervalle entre ces deux réunions. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU et sans condition de quorum.

PRÉSENTS : Mesdames NIGGEL, GIANNUZZI, DEBAUDRINGHIEN. Messieurs BLANC, CHRISTOL, BOUCARUT, CLENET, TIEBOT, FABROL, BARDOC, AMALRIC, PADERI, BENOIT, LEVESQUE, OTALORA, RENAUD, DELARBRE, ROUAUD, JEAN, CHAPEL, BONNEAU, POUDEVIGNE, EKEL.

EXCUSÉS : Mesdames BRAYDE, GRANET, ROBIN. Messieurs BRUGUIERE, MALTESE,

POUVOIRS : M. Jean-Louis BERNE donne procuration à M. Frédéric FABROL. M. COTES donne procuration à M. BARDOC. Mme Josette GAUTIER donne procuration à M. Guy RENAUD. Mme Muriel ZULBERTY donne procuration à Madame Muriel NIGGEL. Monsieur Maurice MERCIER donne procuration à Monsieur Alain ROUAUD. Madame Renée REY PRIEUR donne procuration à Monsieur Gérard JEAN. Monsieur Marc POULON donne procuration à Monsieur Gérard BONNEAU.

Délégués arrivés en cours de séance : Madame DEBAUDRINGHIEN arrivée à 18h15 pendant le point II.3 Madame GIANNUZZI et Monsieur DELARBRE arrivés à 18h35 pendant le point I (-DOB)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé par Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

Cette séance du Comité Syndical s'est déroulée en deux parties : l'une consacrée au débat d'orientation budgétaire et une seconde à un ordre du jour plus traditionnel.

Avec l'accord des membres présents, Monsieur BARDOC a procédé au point II de l'ordre du jour nécessitant des votes du Comité Syndical avant de dérouler le point I qui consistait à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour plus de clarté, ce Procès-Verbal respectera l'ordre du jour indiqué sur les convocations envoyées aux délégués.

I- Séance du Comité Syndical du jeudi 27 février 2014 consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire

Examen en Commission Finances du 6 février 2014,
Examen de la Commission Déchetterie du 10 février 2014,
Examen en Bureau du 13 février 2014.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2014.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour accompagner les délégués présents dans cet « exercice », un document est présenté par Madame BLANC.

Le Comité Syndical, au regard de la présentation faite ce jour qui témoigne clairement de la bonne santé financière du SICTOMU, a validé les orientations budgétaires exposées ci-dessous, qui seront affichées dans le budget primitif 2014 avec notamment :

- la baisse du taux moyen lissé de TEOM d'un point passant ainsi de 14,78% à 13,78%
- prévoir dans ses dépenses d'investissement un montant lié à la réhabilitation des 3 déchetteries du territoire ainsi qu'à la construction d'une quatrième déchetterie qui desservirait la zone située au Nord-Est d'Uzès.

Adopté à l'unanimité

Débat : suite aux questions posées par Madame DEBAUDRINGHIEN et Monsieur DELARBRE sur la zone d'implantation de la 4^{ème} déchetterie et sur la date de réalisation, il est répondu qu'il appartiendra à la prochaine équipe d'élus de concrétiser ce projet.

Il est rappelé que cette nouvelle déchetterie est considérée comme un sérieux avantage pour le SICTOMU. Il s'agit certes d'un projet technique mais qui s'avère néanmoins judicieux sur le plan financier puisque en 2013 le montant payé au SITDOM de Bagnols sur Cèze (convention permettant l'accès de certains usagers à la déchetterie de St Marcel de Careiret) a doublé.

De plus, considérant que la situation financière du SICTOMU est très bonne, il est à désormais possible de reconsidérer ce projet qui devait voir le jour en 2007/2008.

Monsieur DELARBRE demande si le budget afférent à cette 4^{ème} déchetterie comprend le prix du terrain. Il est répondu que le prix du terrain n'est pas compris puisque le choix du terrain est encore en étude. Lors de la première proposition de ce projet, en 2008, il avait été mentionné une construction sur VALLABRIX.

II- Séance Comité Syndical du jeudi 27 février 2014 (hors débat d'orientation budgétaire)

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2013

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

2 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°22-2013-06-10 du Comité Syndical du 10 juin 2013, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

N°01/14- Décision portant sur l'acquisition d'un châssis PREMIUM 6x2 auprès de la centrale d'achat publique : l'UGAP (L'union des groupements d'achat public) pour un montant de 85470.73€HT soit 102564.88€TTC.

Il s'agit d'un châssis-porteur sur lequel sera assemblé une benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire (acquise auprès de la société MANJOT- Décision N°20/13) en vue du remplacement d'un camion grue vieillissant.

N°02/14- Décision portant sur la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture et la pose de panneaux d'information extérieurs avec vitrine, au terme d'une procédure adaptée avec la société MELTEM INDUSTRIE SERVICE, sis 26, clos des sources, 78 510 TRIEL SUR SEINE.

Le marché est prévu pour une durée de un an, reconductible deux fois pour des durées identiques.

Le contrat a été signé le 23 décembre 2013, notifié le 30 décembre 2013 à l'entreprise MELTEM, pour un montant total estimé pour 130 points de tri de 68415€HT soit 82098€TTC.

N°03/14 – Décision de conclure un avenant avec la société SMACL, sis 141 avenue Salvator ALLENDE, 79031 NIORT CEDEX, de deux mois afin de bénéficier d'une assurance sur les dommages aux biens et risques annexes pour les mois de janvier et février 2014. Cet avenant fait suite à la déclaration d'infructuosité du lot 1. Assurance de dommages aux biens et risques annexes, issue de l'appel d'offre 2013-12.

L'avenant a été signé le 2 décembre 2013 pour un montant de 2227.67 € TTC

N°04/14- Décision portant sur la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des déchetteries du SICTOMU avec la société CEREG située 7 avenue de la Fontanisse – Pôle Actif - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX. Le marché a été notifié le 7 novembre 2013, pour une durée de 2 ans, et pour un montant de 7.83% du total hors taxe des travaux réalisés.

N°05/14- Passation d'une commande suite au lancement d'une consultation interne, avec la société Jean Yves REY Géomètre Expert, située 517 Rte de Saint Gilles 30132 CAISSARGUES, pour les prestations suivantes visant :

- la réalisation de levés topographiques en vue de l'aménagement de la déchetterie d'Uzès, pour un montant de 980 €HT,
- la division parcellaire pour l'acquisition d'une partie de la parcelle jouxtant la déchetterie d'Uzès, appartenant à la société GHEZZI, en vue de créer une entrée Poids lourds distincte de l'entrée VL.

3 Autorisation de signature du marché négocié Assurances des dommages aux biens et risques annexes

Le Président rappelle que le SICTOMU est assuré par la SMACL pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, les véhicules, la protection juridique et la protection fonctionnelle.

Considérant qu'il devenait nécessaire de mettre en concurrence ces contrats, le SICTOMU avait lancé en novembre 2012 une consultation interne pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances. Cette prestation devait permettre :

- d'analyser nos besoins en assurance et les contrats en place,
- d'élaborer un dossier de consultation,
- d'analyser les candidatures après lancement d'un marché public,

Le 13 décembre 2012, la société ARIMA CONSULTANTS avait été missionnée pour remplir cette prestation.

Par la suite, considérant le montant total du marché estimé à 220 000€ pour une durée de 4 ans, la consultation a initialement été lancée sous la forme d'un Appel d'offres ouvert.

Le 06 août 2013, un avis d'appel public à concurrence, pour un marché alloti a été régulièrement publié sur les supports de publications suivants : site e-marchés publics, BOAMP et JOUE. Il concernait les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le lot 1 relatif aux dommages aux biens et risques annexes a été déclaré infructueux, aucun pli n'ayant été réceptionné.

Le marché a alors été relancé par la procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux (n°2013-12 : services d'assurance) en application des dispositions des articles 35 II et 66 du code des marchés publics.

Une lettre de consultation a été envoyée aux candidats par courriel et télécopie le 18 décembre 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 33, 35, 57, 58, 59, 66,

Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 janvier 2014 pour l'ouverture des candidatures et l'analyse des offres,

Considérant l'avis de cette dernière précisant que :

- Une seule société (la SMACL) a remis un pli,
- La candidature et l'offre de la SMACL ont été admises,

Considérant la négociation avec la SMACL,

Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 février 2014 pour l'analyse et le classement des offres,

Considérant l'avis de cette dernière,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de :

-
- L'autoriser à signer le marché pour le lot n°1 assurance des dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL, pour un montant estimé de :
 - o pour la formule de base : 11032.66 € TTC (prime annuelle) soit 44130.64 € TTC (sur la durée totale du marché /expiration le 31/12/2017)

Et

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

4 Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2014

Examen en Réunion de Bureau du 13 février 2014

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentés par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2014.

Le Président propose au Comité Syndical de suivre les choix des membres du Bureau du SICTOMU réunis le 13 février 2014 portants sur les modalités suivantes :

- 1- La gratuité pour location, la collecte et le traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets,
- 2- Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels à 0.07€/L/an
- 3- Maintien du montant du forfait minimum en 2014 à 140€/an
- 4- La Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0462€/L applicables à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et associés conformément à la délibération N° 46-2012-12-06 – qui ne bénéficient pas du même service).
- 5- La revalorisation du prix du litre de RESTE appliqué aux campings, établissements communaux et intercommunaux et associés, compte tenu de leur spécificité, à 0.0347€/L, en 2014 pour la facturation des bacs aux levées enregistrées.
- 6- Considérant des circonstances particulières, les abattements ci-après sont maintenus pour l'année 2014 :
 - un abattement de 50% sera appliqué sur le montant de la redevance spéciale des établissements communaux et intercommunaux et associés. Monsieur BARDOC précise que la délibération 46-2012-12-06 prévoyait initialement de passer cet abattement de 50% à 25% en 2014.
 - un abattement de 25% sera appliqué sur les coûts de collecte et de traitement des bacs individuels de RESTE (uniquement) pour les restaurateurs de la Place aux Herbes et de la place Dampmartin à Uzès, situés en zone de colonnes enterrées, pour lesquels un bac individuel est mis en place en haute saison (de juin à septembre). En basse saison (de octobre

-
- à mai), ces professionnels ont accès à la colonne enterrée de la place aux Herbes et sont facturés sur la base du forfait annuel (sans abattement) proratisé pour 8 mois
- 7- Les prestations ponctuelles de mise à disposition de bennes seront facturées, comme chaque année, de la manière suivante :
- les coûts de collecte suivront l'évolution annuelle du coût du litre facturé à tous les professionnels,
 - les coûts de traitement seront établis en fonction des prix unitaires pratiqués par le syndicat Sud Rhône Environnement, pour le flux collecté, conformément à la délibération N° 46-2012-12-06,
- 8- Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
- Facturation des bacs de RESTE en pratiquant le prix du litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux,
 - Mise à disposition gratuite d'équipements personnalisés pour favoriser le tri des déchets (après étude de la faisabilité technique pour les colonnes de tri). En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
- 9- Dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les professionnels de composteurs afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste. A ce titre, ce matériel sera facturé de la manière suivante :
- Gratuité pour les établissements communaux et intercommunaux,
 - Facturation d'un composteur sur deux pour les autres redevables (le premier étant payant, le deuxième gratuit).

Adopté à l'unanimité

5 Plan de communication 2014 – demandes de subventions

Le Président rappelle l'existence d'un programme local de prévention pluriannuel au sein du SICTOMU. Les actions qui s'y rapportent sont reprises dans le plan de communication, établi annuellement en Commission Communication.

Considérant l'avis de cette dernière réunion le 28 novembre 2013, le plan de communication pour l'année 2014 vous sera présenté.

Ce plan s'articule autour de 2 catégories (prévention et sensibilisation de proximité) et se décline en plusieurs actions qui nécessiteront la fourniture de supports de communication pour la diffusion de l'information et l'acquisition de matériels spécifiques.

Les actions du programme local de prévention des déchets agissent sur 3 axes: réduction des déchets, gestion des déchets organiques et taux de recyclabilité. Elles sont déclinées comme suit :

- Promotion du compostage individuel ;
- Promotion du compostage collectif ;
- Promotion du compostage dans les collèges et lycées ;
- Gestion des déchets en milieu scolaire ;
- Relance du réseau relais compostage ;
- Opération don de compost ;
- Déploiement de poulaillers collectifs ;
- Projet sur le broyage des déchets verts ;
- Promotion de la collecte des encombrants par Emmaus à domicile ;
- Opération Debarrass'utile en déchetteries ;
- Promotion des gobelets réutilisables ;
- Semaine du développement durable 2014 ;
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets 2014 ;

-
- Accompagnement à la gestion des déchets lors des manifestations ;
 - Déploiement de panneaux d'information extérieurs avec vitrine ;
 - Sacs de précollecte ;
 - Animations sur les marchés et autres points ;
 - Opération "Nettoyons la nature" ;
 - Accompagnement de la cible usagers non ménagers dans la réduction de leurs déchets assimilés.

Les Actions de sensibilisation s'articulent autour des actions suivantes:

- Information sur les points de tri (guides et plaques de consignes) ;
- Information sur les déchetteries (impression de guides et fourniture de plaques aimantées) ;
- Diffusion d'un kit nouvel arrivant ;
- Visites à domicile ;
- Site Internet ;
- Information sur la double collecte l'été ;
- Communication institutionnelle.

Considérant que le budget prévisionnel de ce plan, sera comparable à celui de 2013,

Le Président propose au Comité Syndical de :

- L'autoriser à lancer ces opérations,
- De solliciter le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, ADEME notamment),
- De l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

Et

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2014.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy GRAS, Responsable de la communication au SICTOMU qui insiste sur le fait que ces actions de prévention ont été étudiées et validées en commission communication du 28 novembre 2013. Elles visent à atteindre les objectifs fixés par le programme local de prévention des déchets instauré en 2012. Il précise que le coût du plan de communication prévu au budget 2014 est identique à celui de 2013 et que la plupart des actions seront aidées à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses réalisées.

Adopté à l'unanimité

6 Questions et informations diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Argilliers, le 28 février 2014



Maurice BARDOC
Président du SICTOMU

